

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 2 novembre 2020 par laquelle Monsieur Alves, entreprise Alves et fils sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage pour la réfection de la cheminée de la propriété cadastrée AC223.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alves est autorisé à occuper : 10m² - Rue principale de Saint-Vincent (*selon plan ci-joint*), en vue d'installer un échafaudage pour la réfection de la cheminée de la propriété, cadastrée AC223, ainsi qu'une partie de la place de l'église pour son véhicule professionnel.

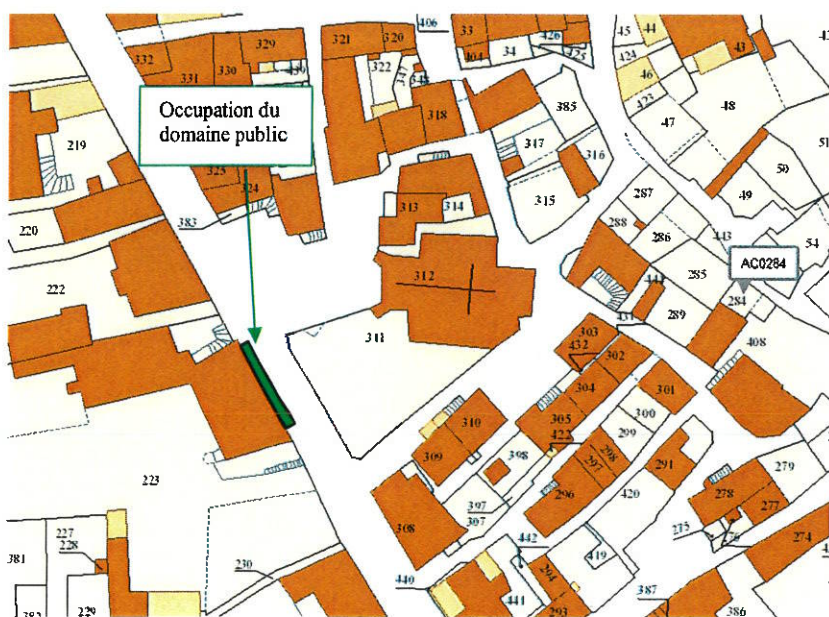
Article 2 : La présente autorisation est accordée du 2 au 9 novembre 2020 suivant les besoins du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra, par des panneaux signalétiques prévenir les véhicules en circulation afin de sécuriser la route principale de Saint-Vincent.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune. Cet arrêté sera transmis à :

- la Brigade de gendarmerie de Luzech,
- Monsieur Alves



Saint-Vincent-Rive-D'Olt,
Le 2 novembre 2020.
Le Maire, Raoul DEBAR

